



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE SERVICES D'HEBERGEMENT DE MATERIELS DANS NOS INSTALLATIONS

v 0.2 / 27 septembre 2007

ARTICLE 1 : OBJET

Ces présentes conditions particulières, complétant les conditions générales de ventes de VIXNS, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles VIXNS s'engage à louer et à héberger dans son infrastructure, le matériel du Client.

Le Client reconnaît expressément que VIXNS ne participe aucunement au sens des présentes à la conception, au développement, à la réalisation et à la mise en place du site Internet du Client et de ses outils informatiques de gestion et d'administration.

Les présentes conditions particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

ARTICLE 2 : MOYENS

L'infrastructure VIXNS où sera installé le matériel du Client est accessible pour le grand public par le réseau Internet au moyen de stations connectées au réseau Internet.

VIXNS mets a disposition du client un espace physique détaillé dans le bon de commande et/ou la facture disposant d'une alimentation électrique permanente en double aduction.

VIXNS mets a disposition du client une infrastructure redondante offrant un accès internet de haute disponibilité au Client.

VIXNS s'engage a mettre a disposition du Client un connectivité internet de haute qualité, reposant sur plusieurs opérateurs de télécommunications.

VIXNS peut, sur demande du client, réguler son trafic internet entrant et/ou sortant afin d'améliorer la sécurité et la qualité de service.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

Le CLIENT demeure le responsable entier et exclusif du matériel confié à VIXNS. En conséquence, il revient au CLIENT de prendre les dispositions nécessaires quant à l'assurance de son matériel, le CLIENT pouvant choisir d'être son propre assureur ou de contracter les assurances appropriées.

Dans ces conditions, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement, au remplacement ou à quelque indemnisation que ce soit par VIXNS des dégâts ou des pannes que pourrait subir son matériel.

En cas de défaillance du matériel confié à VIXNS par le CLIENT, VIXNS ne saurait être tenu pour responsable de l'interruption du service. En conséquence, le CLIENT devra s'acquitter des sommes dues à VIXNS pour assurer la prestation.

Au cours de l'exécution du présent contrat, le client s'engage à garder en bon état l'espace attribué à ses installations et, au terme du contrat, à les restituer dans leur état d'origine, hors usure normale.

Dans les locaux mis à disposition du client, ce dernier

s'engage à ne pas agir de façon nuisible, voire dangereuse pour les autres clients de VIXNS bénéficiant d'un service similaire.

En conséquence, le CLIENT s'engage à maintenir l'équipement à un niveau qui garantit à tout moment l'absence de danger et le respect de l'intégralité des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité.

Le Client est le responsable entier et exclusif des mots de passe nécessaires à l'utilisation de son matériel. VIXNS dégage toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des mots de passe du Client.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT ET RESILIATION

Le contrat est conclu pour une durée mensuelle qui commence à courir à compter de la date de mise à disposition de l'espace d'hébergement du Client.

Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée identique, selon les tarifs et conditions de VIXNS à la date de son renouvellement, sauf résiliation par l'une des parties dans les conditions et délais ciaprès.

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter soit d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

Si VIXNS résilie le contrat dans les conditions prévues ci-dessus, le Client ne pourra prétendre au remboursement par VIXNS des sommes déjà versées.

Dès la résiliation du contrat, la fourniture des services cessera immédiatement et le client :

- s'engage à régler tous les montants impayés pour la durée souscrite ;
- s'engage à procéder dans les 48 heures au retrait de son équipement. A défaut de retrait dans ce délai, VIXNS se réserve le droit de procéder, aux frais du client, au retrait des équipements non récupérés. Le client pourra alors, sous réserve du règlement intégral, récupérer son équipement auprès des services de VIXNS.



INTERNET HOSTING SERVICES

<http://vixns.com> - accounting@vixns.com - +33951798356

ARTICLE 5 : PRIX ET FACTURATION

Les prix des services fournis par VIXNS au titre du contrat de prestations de services de VIXNS font l'objet de plusieurs tarifs établis en fonction de la nature des prestations fournies. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles en consultation en ligne sur le site (<http://vixns.com>) et, sur demande, chez VIXNS. Les prix des loyers et prestations proposés sont mentionnés dans le bon de commande; ils s'entendent toutes taxes comprises et sont payables en euros, d'avance et à réception du bon de commande, pour une période de 1, 3, 6 ou 12 mois selon l'option de facturation retenue par le Client dans le bon de commande.

Le paiement doit être effectué de préférence par prélèvement bancaire, soit par chèque, à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le Territoire Français (pour raison de frais élevés à notre charge), soit par virement.

Tout paiement non effectué par prélèvement bancaire entraînera une majoration de 1 euro imputé à la facture suivante. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté.

Les prix des loyers payés d'avance sont garantis pour la période concernée. Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance entraînera suspension de services suite à nos rappels. VIXNS notifiera au Client par le biais de trois emails successifs de rappel de l'obligation d'acquitter le prix du renouvellement du ou des hébergements concerné(s).

Ces emails seront envoyés au Client selon le calendrier suivant :

1 ^{er} rappel	J-15 jours.
2 ^{ème} rappel	J-7 jours
3 ^{ème} rappel	J-3 jours
Fermeture de l'hébergement	J

Notification par lettre recommandée avec A.R. J + 5 jours selon la date anniversaire du renouvellement.

Cette notification sera faite par email, et sera adressée au contact de facturation (adresse email à tenir à jour, sous la responsabilité du Client). Le Client recevra une facture «acquittée» après validation du paiement par notre service facturation.

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, VIXNS ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le Client. Le Client recevra un email de notification d'arrêt de l'hébergement à la date d'anniversaire de celui-ci.

VIXNS entreprendra l'arrêt et le débranchement de l'hébergement à J + 15 jours selon la date anniversaire du renouvellement, le Client recevra une lettre recommandée avec demande d'avis de réception pour l'informer de l'arrêt de l'hébergement pour défaut de paiement.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est à dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par VIXNS, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par VIXNS de la demande d'enregistrement ou de renouvellement.

S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu par VIXNS avant expiration de l'hébergement.

VIXNS se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le site (<http://vixns.com>) un mois à l'avance si les nouveaux tarifs hors taxes sont moins favorables au Client. Dans cette hypothèse, par dérogation à l'article 4, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'un mois pour résilier le présent contrat sans pénalité. A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

VIXNS se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes. Les prestations fournies par VIXNS sont payables à la commande. Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services VIXNS.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par VIXNS de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'article 4 :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour VIXNS d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article 4.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE

Disponibilité du Service

Le service de bande passante est dit «disponible» lorsque le client peut transmettre et recevoir des données vers et depuis le réseau VIXNS.

Le service de bande passante est dit «indisponible» lorsque :

- Le client ne peut transmettre et/ou recevoir des données du réseau VIXNS et que l'indisponibilité est due à une défaillance du réseau ou des équipes de VIXNS.
- La durée de l'interruption est supérieure à 5 minutes
- L'interruption n'a pas fait l'objet d'un avertissement de maintenance 48h au préalable.

VIXNS garanti la disponibilité de son service de bande passante à 100%.

S'il arrivait que la disponibilité du service de bande passante soit inférieure à 99.9% au cours de la période de facturation mensuelle, le client bénéficiera d'un avoir calculés à partir du prix mensuel applicable au client.

Disponibilité du service de bande passante au cours de l'avoir en % des Frais mensuels fixes

Entre 99.89% et 99.6% du temps	5%
Entre 99.59% et 99 % du temps	10%
Entre 99.45% et 99.0% du temps	15%
Entre 98.9% et 96.0 % du temps	20%
Inférieur à 96% du temps	25%